

# ROB

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Présenté au conseil communautaire en séance du 13 mars 2025



# Table des matières

INTRODUCTION .....	3
I - ELEMENTS DE CONTEXTE .....	4
1. RAPPEL DES EPISODES PRECEDENTS .....	4
2. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE .....	5
3. LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....	6
4. LE PLF 2025 ET SES PRINCIPALES DISPOSITIONS AVANT REJET PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE .....	8
5. LA LOI SPECIALE ET SES IMPACTS SUR LA PREPARATION BUDGETAIRE ET LA STRATEGIE FINANCIERE .....	11
6. L'ADOPTION DE LA LOI DE FINANCES 2025 .....	12
II – L'EXERCICE 2024 .....	13
1. LE BUDGET GENERAL .....	13
2. LES BUDGETS ANNEXES .....	17
3. LES RESULTATS DE CLÔTURE .....	19
III – LES PRIORITES D'ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR LE BUDGET 2025 .....	20
1. LES ACTIONS EN REPONSE AU PROJET DE TERRITOIRE .....	20
2. LES PERSPECTIVES FINANCIERES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL .....	21
3. LES PERSPECTIVES FINANCIERES 2025 DES BUDGETS ANNEXES .....	23
4. L'ETAT DE LA DETTE .....	24
IV – LES RESSOURCES HUMAINES .....	26
1. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL .....	26
2. DETAIL DES DEPENSES DE PERSONNEL .....	28
3. MOUVEMENTS DE PERSONNEL .....	29
4. DUREE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL .....	29

# INTRODUCTION

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat et en créant de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise ainsi le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire qui doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'aux budgets annexes. Le DOB devra également s'attacher dorénavant à l'évolution prévisionnelle et tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement ainsi qu'au niveau et à l'évolution de la dette et du besoin de financement.

Par ailleurs, les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités locales que soit votée par leur assemblée délibérante une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. La délibération doit faire apparaître la répartition des voix sur le vote.

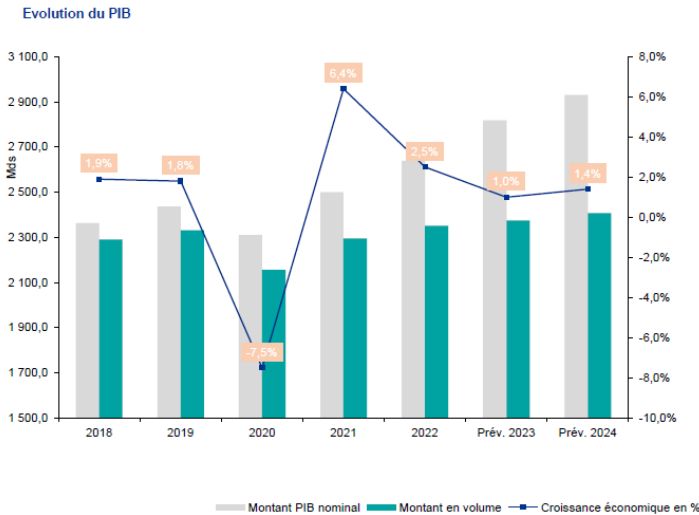
L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat s'applique à l'ensemble des collectivités et le rapport est également transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

# I - ELEMENTS DE CONTEXTE

## 1. RAPPEL DES EPISODES PRECEDENTS

### Le PLF 2024 et la loi de programmation des finances publiques

Fin 2023, une trajectoire largement considérée comme optimiste...



#### PLF24 et LPPF 23-27 :

- La croissance atteindrait +1% en 2023 et +1,4 % en 2024 dans le cadre du PLF, envisageant une « accélération de l'activité ».
- Un rythme de croisière envisagé aux alentours de +1,7% / an à horizon 2027.

#### Une hypothèse optimiste :

Haut Conseil des Finances Publiques (avis 22/09/23 pour 2024) :  
 « L'estimation de l'écart de production et celle de la croissance potentielle constituent le fondement du scénario macroéconomique 2023-2027. Dans les deux cas, elles apparaissent optimistes. [...] Le scénario de croissance associé est lui aussi optimiste. En 2024, la prévision de croissance (+ 1,4 %) [...] est supérieure à celle du consensus des économistes (+ 0,8 %). »

Banque de France (Projections macroéconomiques, sept. 2023) :  
 « L'économie française parviendrait donc à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèserait sur la reprise. Pour l'année 2023, [la] croissance du PIB est rehaussée à 0,9 %. Ensuite, la révision à la hausse des prix de l'énergie [...], et surtout celle à la baisse de la demande mondiale adressée à la France, nous conduisent à abaisser légèrement nos prévisions pour les années 2024 (0,9 %) et 2025 (1,3 %). »

... Sur laquelle se fondait la stratégie de réduction du déficit public en LPPF 2023-2027

Les hypothèses de la trajectoire budgétaire à moyen terme définie par la LPPF :

- Une inflation de près de 5% en 2023, puis en forte décélération sur 2024-2027,
- Un objectif de déficit public ramené sous la barre des 3% à horizon 2027,
- La projection prévoit également que la maîtrise des dépenses publiques permette la réduction du ratio de dette publique à partir de 2026, selon une trajectoire de diminution progressive et plus lente.

Avec une trajectoire de contribution des APUL (admin. publiques locales) à cette réduction du déficit public entre 2022 et 2027 à hauteur de 18% du total :

- Un retour en zone excédentaire du solde des APUL en 2026,
- Une trajectoire permise par une trajectoire de recettes inférieure à la croissance nationale d'une part et une trajectoire plus forte de réduction de la dépense publique locale.
  - Un plafonnement annuel défini par la LPPF (toutes dépenses confondues) devant permettre un effort de réduction de 3 Md€ en cumulé, principalement concentré sur la période 2026-2027, comprenant la prise en compte d'un recul des dépenses d'investissement dans le cadre du cycle électoral et d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement :

En %	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Inflation (IPC hors tabac)	5,30%	4,80%	2,50%	2%	1,75%	1,75%
Croissance PIB en volume	2,70%	1,00%	1,40%	1,70%	1,70%	1,80%

Evol. en %	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

En % PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Déficit public	-4,80%	-4,90%	-4,40%	-3,70%	-3,20%	-2,70%
Dette publique	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%

Au regard de l'hypothèse d'inflation, c'est une baisse des dépenses de fonctionnement qui était prévue (-0,5 % / an environ à partir de 2024).

## En fin d'année 2024, une dégradation actée des finances publiques

### Février 2024 : décret d'annulation de 10 Md€ de crédits

- Dégradation du déficit 2023 initialement envisagé, constats d'une forte baisse des rentrées fiscales en 2024 (hypothèses trop optimistes : élasticité des prélèvements obligatoires par rapport au PIB, prévision de croissance), dynamisme plus fort que « prévu » des dépenses, dont celles des collectivités.
- Des prévisions de déficit régulièrement revues ou débattues : -5,1%, -5,6%, -6,3%, -6,9% (sept. 24)

### Avril 2024 : publication du programme de stabilité 2024-2027

- Révision de la cible de déficit en 2024 (-5,1% du PIB) mais maintien d'un objectif de retour sous les 3% en 2027.

### Octobre 2024 : publication du plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029

- Publié dans le cadre des nouvelles règles de gouvernance économique européenne, transmis le 31/10 à la Commission européenne
- Prise en compte d'hypothèses plus prudentes notamment en termes de croissance du PIB
- **Un déficit cible réévalué pour 2024 (-6,1%) et une perspective de retour sous les 3% repoussée en 2029.**

## 2. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

---

### • Une inflation qui se calme

Les différents acteurs économiques s'accordent toutefois sur une bonne nouvelle : l'inflation va continuer de ralentir en 2025. L'Insee table sur une inflation à 1% en juin 2025. Sur l'année, la Banque de France prédit un chiffre de 1,6%, contre environ 2% pour l'année 2024. Elle continuerait ainsi à nettement refluer après le choc inflationniste qui a suivi le début de la guerre en Ukraine : la hausse des prix avait atteint 5,2% en 2022 et 4,9% en 2023, selon l'Insee [\[7\]](#). "Ce recul s'expliquerait en particulier par une inflation négative des prix de l'énergie", souligne la Banque de France.

"On retrouve des niveaux d'inflation modérés, poursuit le directeur adjoint du département Analyses et prévisions de l'OFCE, et si les prix augmentent, cela permet de moins peser sur le pouvoir d'achat des ménages." La baisse attendue des taux d'intérêt va aussi donner plus de latitude aux ménages.

## • Un taux de chômage à la hausse

Actuellement à 7,4%, le taux de chômage en France devrait remonter à 7,6% de la population active d'ici à la mi-2025, selon l'Insee. De son côté, la Banque de France table sur un taux de demandeurs d'emploi de 7,8% en 2025 et observe que "le marché du travail montre des signes de fléchissement, après avoir été étonnamment dynamique depuis la pandémie (1,1 million de créations nettes d'emplois depuis fin 2019)".

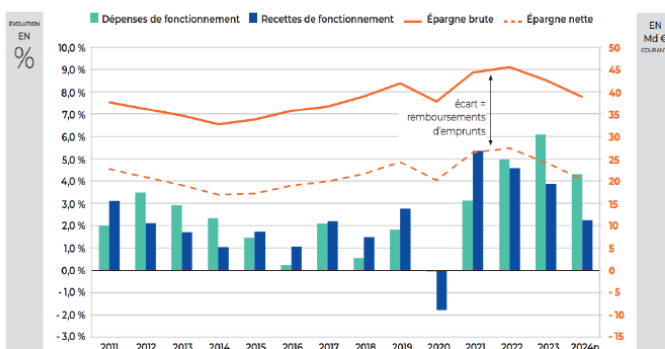
Plusieurs facteurs sont mis en avant pour expliquer cette remontée du chômage : une croissance en berne, le rétablissement de la productivité (qui avait chuté pendant le Covid-19) et des politiques publiques moins favorables à l'emploi. Le projet de loi de finances du gouvernement de Michel Barnier (dont François Bayrou devrait largement s'inspirer) prévoyait notamment une diminution de la prime à l'apprentissage et la baisse des exonérations de cotisations sociales.



Taux de chômage en France

### 3. LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### Une trajectoire globalement négative mais maîtrisée des finances locales (toutes collectivités)



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Après un rebond favorable au lendemain de la crise sanitaire et à l'aube de l'épisode de forte inflation, les finances locales ont subi une nette dégradation en 2023, qui se prolonge en 2024

- En 2023, baisse de l'épargne des collectivités, due à la réduction de l'autofinancement des départements et des régions.
  - Les dépenses de fonctionnement notamment ont progressé de 6,2 % (inflation annuelle : + 4,9 %), imputable en majeure partie aux revalorisations salariales et aux dépenses de solidarité
- Par ailleurs, les prévisions 2024 montrent une situation similaire à 2023 avec une homogénéité de la réduction de l'autofinancement.
- Les données préliminaires laissent entrevoir un recul généralisé de l'épargne brute (-8,7%), avec des dépenses toujours dynamiques (+4,4%) un achèvement du cycle d'investissement sur le bloc communal (investissement : +7%)
  - Des dépenses toujours dynamiques malgré la décélération de l'inflation : effet de décalage sur les marchés, hausse du point d'indice pour les agents, hausse des frais financiers, etc...
  - Des recettes ralenties dans ce contexte (fiscalité, TVA, dotations),
  - Un effet ciseaux particulièrement marqué sur les Départements,

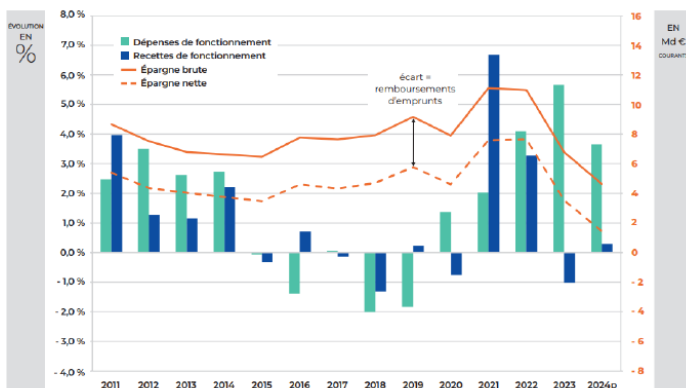
## Des temporalités et des dynamiques toutefois différentes selon le type de collectivité

- **2021** : une reconstitution des marges de manœuvre financières grâce à la dynamique de recettes et à une moindre augmentation des charges.
- **2022** : un impact de la crise énergétique partiellement absorbé par la dynamique de TVA, des situations contrastées par type de collectivité.
- **2023** : une croissance de recettes restreinte voire en retrait (TVA, DMTO, etc... sauf bases foncières), et un maintien de la dynamique de dépenses sous l'effet de l'inflation, de la hausse du point d'indice, prestations sociales indexées sur l'inflation, hausse des frais financiers, etc... soit une perspective de baisse de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités (modérée pour les communes, potentielle stabilité pour les EPCI).
- **2024** : cet effet ciseau se confirme pleinement pour le bloc communal, au regard notamment de recettes au ralenti (croissance de TVA nettement inférieure à la prévision, sans compter les régularisations, revalorisation des bases moins importante, poursuite de la baisse des DMTO : -17% en prévision). En parallèle, les charges contraintes ont continué leur croissance :
  - Les charges de personnel : revalorisation du point d'indice, augmentation de 5 points pour tous les fonctionnaires, prime pour le pouvoir d'achat,
  - Les charges à caractère général et les prestations sociales (indexées) ont continué d'augmenter sous l'effet de l'inflation.

Il en ressort alors une perspective de baisse des marges de manœuvre pour l'ensemble des collectivités, y compris le bloc communal.

Le bloc communal	
En 2023, l'épargne brute du bloc communal s'est élevée à 26,6 Md€, soit environ 18% de leurs recettes réelles de fonctionnement. La dynamique des recettes (foncier, TVA même ralentie) a permis d'absorber dans l'ensemble la dynamique de charges et de contrecarer l'effet ciseaux. Les plus gros investissements restent toutefois à venir.	En 2024, la dynamique de dépenses (+5,2% observé sur les 8 premiers mois) pourrait conduire à une contraction de l'épargne. Le caractère néanmoins dynamique des recettes et le pouvoir par ailleurs de taux ou de tarif dont ces collectivités disposent devraient leur permettre de conserver une situation globalement favorable.
Les départements	
En 2023, la chute des DMTO (-22%), une TVA ralentie et la dynamique structurelle des dépenses (dont action sociale : +5%), ont conduit à une diminution brutale de leur épargne brute (-38%, soit -4,7 Md€), qui ne représente plus que 10% des RRF. Cette dégradation représente le principal facteur du repli des collectivités en 2023.	En 2024, les contraintes de recettes (TVA, nouvelle baisse des DMTO, malgré hausse de TCSA) et des dépenses toujours dynamiques susciteront un autre recul significatif de l'épargne brute, avec un enjeu désormais de soutenabilité et de priorisation de l'investissement.
Les régions	
En 2023, une baisse de l'épargne brute de 5,8% (-0,4 Md€), notamment due au ralentissement de la TVA. Près de 78% de leurs RRF sont composées d'un ensemble à la dynamique inconstante (TVA), sur lequel les marges de manœuvre sont limitées ou dépendent de l'Etat (accise sur l'énergie) ou orientées à la baisse (taxe sur les certificats d'immatriculation).	Pour 2024, les leviers limités sur la dynamique de recettes (pouvoir de tarif sur l'immatriculation), et la dynamique des dépenses de fonctionnement (+6,9% sur les 8 premiers mois de 2024) conduiront à une nouvelle baisse de l'épargne brute.

### Le cas des Départements : une dégradation financière historique malgré un ralentissement des dépenses et des investissements sous tension



Source : Balances comptables DCFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale.

- **Ralentissement des dépenses, mais stagnation des recettes**
  - En 2024, la progression des dépenses de fonctionnement devrait ralentir à 3,7 % après 5,7 % en 2023.
  - Cependant, cela ne devrait pas suffire à endiguer les effets de la stagnation des recettes et de leur absence de dynamisme : forte baisse des DMTO pour la seconde année consécutive, faible dynamisme de la TVA.
- **Baisse historique de l'épargne brute : après une chute de -38,2% en 2023, l'épargne brute des départements diminuerait encore de -31,8% en 2024.**
  - **Evolution contrastées des dépenses de solidarité** : la stabilisation des dépenses de RSA impacte positivement les dépenses sociales. Cependant, cette diminution reste contrebalancée par la hausse continue des dépenses pour l'aide à l'enfance et au Handicap.
  - **Des investissements stables et un recours accru à l'emprunt** : en 2024, les investissements devraient augmenter de +2,6%, soit un rythme semblable à 2023. Pour la première fois depuis 2015 (2020 mise à part), le financement devrait se faire par un flux net de dette. Une priorisation accrue des projets au détriment des subventions accordées au bloc communal.
  - **Une contribution sensible de la trésorerie pour le bouclage des plans de financement en sus des emprunts nouveaux.**

## 4. LE PLF 2025 ET SES PRINCIPALES DISPOSITIONS AVANT REJET PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

### Les principales mesures alors envisagées pour les collectivités

#### 1- Report de trois ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (art. 15)

##### Rappels :

##### LF 23 : suppression de la CVAE

- Dès 2023 en tant que recette pour les collectivités (bloc communal et départements ; suppression depuis 2021 pour les régions) et son remplacement par une fraction de TVA.
- Sa suppression devait intervenir en 2 ans pour les entreprises, à horizon 2025 (baisse progressive du taux).

##### LF 24 : étalement de la suppression jusqu'en 2027

- L'échéancier de suppression de la CVAE pour les redevables était prolongé jusqu'en 2027.

##### Proposition PLF 2025

Le PLF propose de laisser en l'état jusqu'en 2027 puis de faire baisser le taux progressivement à partir de 2028 pour suppression complète en 2030.

#### 2- Le gel des fractions de TVA (art. 31)

##### Rappels :

Pierre angulaire des récentes réformes fiscales et du financement des collectivités locales (exemple : ex-DGF des Régions), L'attribution d'une fraction de TVA aux différents niveaux de collectivités **devait notamment permettre de compenser ces dernières de la perte de certaines ressources fiscales** (EPCI et Départements : TH-RP, foncier bâti départemental, CVAE).

Les règles d'évaluation de cette compensation dynamique ont connu des évolutions :

- Le produit de fraction de TVA en compensation est versé par douzième chaque mois
- **Mécanisme initial : elle évolue selon la prévision d'évolution de la TVA nationale de l'année même.**
  - Premiers mois : versements selon l'hypothèse de TVA inscrite en loi de finances ; régularisation à l'automne à partir de l'actualisation dans le PLF N+1, puis régularisation définitive en janvier N+1 dès le produit net de TVA de l'année révisé
- **LF 24 : Evolution selon TVA mensuelle à compter de janvier 2026.** Le douzième versé à compter du mois de janvier 2026 est calculé sur la base du produit net de la TVA encaissé lors du mois précédent. Ce montant donne lieu à régularisation sur le douzième versé au titre du mois suivant.

**En pratique, le dispositif conduit à une ressource à la dynamique fortement dépendante du contexte national et nécessitant une attention particulière des collectivités concernées dans sa réalisation.**

A la bonne surprise initiale de 2022 (+6% par rapport au montant annoncé en début d'année) ont succédé deux années de corrections successives de la fraction de TVA initialement annoncée (2024 : +0,8% au lieu de 4,8% annoncés), générant des remboursements de trop-perçus et des difficultés de gestion budgétaire au tournant de l'exercice.

Ces évolutions révèlent des enjeux de fiabilité, de prévisibilité et d'adéquation de la dynamique de la recette face à l'accroissement des dépenses de fonctionnement.

## Proposition PLF 2025

### 1- Suppression de l'indexation de la TVA affectée aux collectivités pour 2025

- Pour 2025, le produit affecté à chaque collectivité est égal au montant qui leur a été versé, après régularisation, au titre de l'année 2024
- Le fonds de sauvegarde des Départements n'est pas concerné

### 2- Révision de l'indexation pour les années à venir

Dans le même temps, le PLF revient pour les années à venir sur une indexation de la TVA sur la base de l'année N-1, au lieu de N.

### Conséquences potentielles en cas de maintien de cette disposition :

- Un gel de la dynamique fiscale sur la part TVA en 2025
- Un gain de visibilité sur l'évolution de la recette de TVA à compter de 2026 (évaluation sur données connues)

## 3- La DGF (art. 29 et 32)

En 2025, le montant de la DGF serait désormais stabilisé, après deux années de hausses consécutives de l'enveloppe.

Certaines logiques de redistribution interne demeureraient malgré tout :

- Au niveau communal, la hausse de 290 M€ des dotations de péréquation dans la DGF des communes représente une poursuite d'une tendance amorcée depuis plusieurs années,
- Notons par ailleurs une hausse désormais pérenne et automatique de 90M€ / an de dotation d'intercommunalité, financée par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI,
- Enfin, comme depuis plusieurs années, la dotation de péréquation de la DGF des départements (composée de la dotation de péréquation urbaine et de la dotation de fonctionnement minimale) progresse de 10 millions d'euros. La hausse est financée en interne par la minoration de la dotation forfaitaire des départements.

### Les évolutions à attendre concernant la DGF :

Dotation forfaitaire	Evolution selon la population DGF (hors écrêtement selon décision CFL)
DSU	Hausse de l'enveloppe de +140 M€ Hausse du nombre de communes éligibles
DSR	Hausse de l'enveloppe de +150 M€, dont 60% sur part péréquation
DI	Hausse annuelle de la DI de 90 M€, financée par écrêtement de la dotation de compensation
DGF Département	Hausse de la dotation de péréquation et minoration de la dotation forfaitaire

#### 4- La baisse du FCTVA (art. 30)

##### Rappels :

- Un PSR de l'Etat et une attribution versée aux collectivités, qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités en matière d'investissement.
- Destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.
- Un dispositif qui s'est depuis élargi à certaines dépenses de fonctionnement.
- La mise en place d'une automatisation de l'attribution sur les dépenses éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

##### Proposition PLF 2025

###### 1- Une réduction de la dotation au bénéfice des collectivités :

- Une diminution du taux de FCTVA de 16,404% à 14,850% (soit une baisse de près de 10% des recettes de FCTVA envisagées dans les plans de financement des PPI),
- Une suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité.

###### 2- Une application à compter des dépenses réalisées en 2025 :

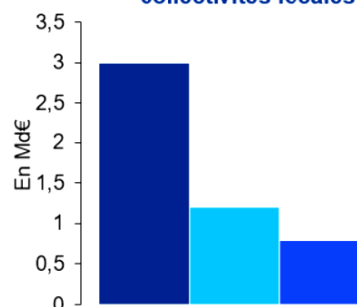
Initialement envisagée sur les attributions versées à compter de 2025, un amendement est venu porter l'application à compter des dépenses réalisées en 2025.

**En synthèse, un ensemble de mesures qui esquissent une « contribution » des collectivités à la réduction du déficit public de l'ordre de 5 Md€.**

##### 3 mesures phares du PLF « avant censure » :

- ❑ La mise en place d'un fond de précaution pour les collectivités, alimenté par le prélèvement sur les recettes des plus grandes collectivités (environ 450) => 3 Md€
- ❑ La part de TVA transférée aux collectivités sera gelée à son niveau de 2024 (art.31) => 1,2 Md€
- ❑ Le FCTVA sera réduit et son champ sera redéfini. Désormais, les dépenses de fonctionnement seraient exclues de l'assiette éligible. Le taux de 16,404% est réduit à 14,850 % (art.30) => 0,8 Md€

**Modération des dépenses des collectivités locales (5 Mds €)**



- Mécanisme de résilience des finances locales (environ 450 collectivités concernées)
- Ecrêtement de la dynamique de TVA en 2025
- Réduction du FC TVA

##### → Discours de politique générale de F. Bayrou du 14/01/25 :

- Un effort de participation des collectivités locales réduit à 2,2 Md€
- Selon quelles modalités et dispositifs ? Cf reprise des débats à venir

## 5. LA LOI SPECIALE ET SES IMPACTS SUR LA PREPARATION BUDGETAIRE ET LA STRATEGIE FINANCIERE

### Un contexte d'incertitudes latentes et inédit

Les débats entourant l'adoption du PLF révèlent quelques tendances lourdes et de fond :

- Une situation macroéconomique durablement dégradée au sein de laquelle les collectivités prendront nécessairement leur part,
- Une dynamique de recettes qui ne s'améliore pas, voire qui faiblit, et pour laquelle les évolutions envisagées peuvent poser question : enjeu de la révision des modalités de fonctionnement de la fraction de TVA, gel de l'enveloppe générale des dotations, dont les mouvements internes devront être autofinancés,
- La tentation d'une remise en cause de certains dispositifs de financement de l'investissement et d'un soutien revisité aux projets locaux.

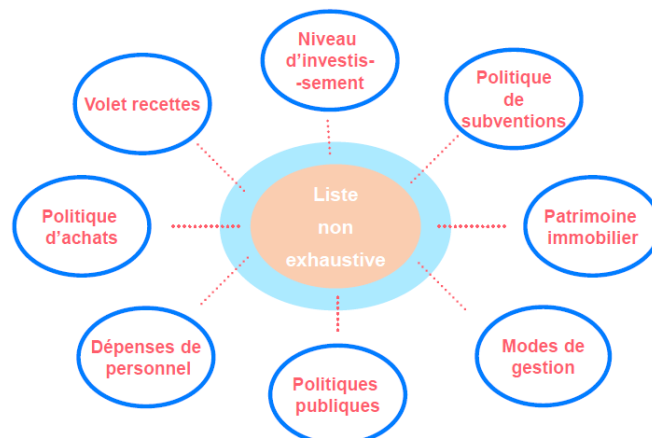
### De fait, un calendrier budgétaire nécessairement à adapter

- **Débat d'orientations budgétaires**
  - Un cadre pluriannuel de référence légal qui n'est plus adapté (loi de programmation des finances publiques),
  - Un DOB qui peut appréhender les risques et les enjeux liés au PLF 2025 pour la collectivité en fonction de son exposition aux risques,
  - Un DOB qui peut rappeler les limites de la loi spéciale et de son cadre d'application.
- **En cas de BP sur la base de la loi spéciale :**
  - Une reconduite prudente des recettes de DGF de 2024 et une revalorisation des valeurs locatives sont envisageables,
  - Attention toutefois, ces hypothèses ne constituent pas une garantie de stabilité minimale du montant en 2025,
  - Ces éléments ne pourront être approchés qu'avec les états fiscaux et de dotation devant être produits par l'Etat d'ici au 31/03 (cf ci-après),
  - De manière générale, une prudence accrue dans l'appréciation des recettes, notamment d'investissement,
  - Des dépenses de personnel à suivre de près (cf CNRACL)
- **Une nécessaire DM dans l'année pour tenir compte le cas échéant des incidences du PLF.**

### Et une stratégie financière par ailleurs à réviser

Un contexte d'instabilité et de risque porté sur le financement de l'investissement, qui nécessite de s'orienter vers **une politique de réinterrogation et de renforcement de ses marges de manœuvre propres.**

Différents leviers à réexaminer pour une ré-interrogation de l'ensemble des postes de dépenses et de recettes



## 6. L'ADOPTION DE LA LOI DE FINANCES 2025

---

Après plus de quatre mois de marathon parlementaire, la France s'est finalement dotée d'un budget pour 2025. Jeudi 6 février, le Sénat a voté en faveur du projet de loi de finances (219 voix pour, 107 contre), permettant son adoption définitive.

Cette loi de finances doit permettre de contenir le déficit public à 5,4 % du PIB en 2025 – un objectif légèrement moins ambitieux que les 5 % visés par l'éphémère gouvernement Barnier, qui a échoué à faire voter son budget en décembre.

Les deux principales mesures concernant les collectivités territoriales sont les suivantes :

- **Des économies demandées aux collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales voient leur budget réduit de 2,2 milliards d'euros en 2025, avec une augmentation des sommes ponctionnées par l'Etat sur leurs recettes. C'est moitié moins que l'effort de 5 milliards d'euros qui leur était demandé dans le projet de budget version Michel Barnier.

- **La transition écologique moins dotée**

Les dépenses liées à l'écologie reculent cette année de près de 14 %, à 21 milliards d'euros. L'une des victimes de ce coup de rabot est le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, ou « fonds vert », qui finance les investissements dans la transition écologique au niveau communal. Il passe de 2,5 à 1,1 milliard d'euros. Il couvre désormais des dépenses supplémentaires, comme le programme de construction de pistes cyclables.

Le budget consacré à MaPrimeRénov', l'un des principaux dispositifs de soutien de l'Etat à la rénovation énergétique, baisse lui aussi de 3,3 à 2,3 milliards d'euros. Le gouvernement le justifie par le fait que l'enveloppe prévue l'an dernier était loin d'être consommée entièrement, et que le renforcement de la lutte contre la fraude permettra de réaliser des économies.

Le 13 février, le Conseil Constitutionnel a jugé les dispositions pour le budget 2025 conformes à la Constitution dans leur immense majorité, notamment celles qui touchent les finances locales.

## II – L'EXERCICE 2024

### 1. LE BUDGET GENERAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de tr	68 599,31	67 392,34	1 206,97	001	Excédent d'investissement	1 180 319,45	1 180 319,45	0,00
16	Emprunts et dettes assi	200 450,00	200 436,03	13,97	021	Virement de la section c	823 314,02	0,00	- 823 314,02
20	Immobilisations incorpoi	709 887,00	201 936,73	507 950,27	040	Opérations d'ordre de tr	394 350,00	394 092,20	- 257,80
204	Subventions d'équipeme	351 744,94	108 705,94	243 039,00	10	Dotations, fonds divers e	2 690 000,00	2 371 959,82	- 318 040,18
21	Immobilisations corpore	1 591 945,51	1 104 130,26	487 815,25	13	Subventions d'investisse	2 925 840,53	2 221 095,38	- 704 745,15
23	Immobilisations en cour	2 541 717,24	2 134 501,75	407 215,49	23	Immobilisations en cour	0,00	79 314,41	79 314,41
45	Comptabilité distincte ra	1 500,00	0,00	1 500,00	45	Comptabilité distincte ra	1 500,00	0,00	- 1 500,00
<b>Total :</b>		<b>5 465 844,00</b>	<b>3 817 103,05</b>	<b>1 648 740,95</b>	<b>Total :</b>		<b>8 015 324,00</b>	<b>6 246 781,26</b>	<b>- 1 768 542,74</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère gé	1 613 260,00	1 224 457,80	388 802,20	002	Excédent de fonctionne	2 353 997,89	2 353 997,89	0,00
012	Charges de personnel e	4 023 635,00	4 022 691,31	943,69	013	Atténuations de charges	196 000,00	197 894,89	1 894,89
014	Atténuations de produits	2 890 224,00	2 884 516,44	5 707,56	042	Opérations d'ordre de tr	68 599,31	67 392,34	- 1 206,97
023	Virement à la section d'i	823 314,02	0,00	823 314,02	70	Produits des services, d	363 000,00	425 502,61	62 502,61
042	Opérations d'ordre de tr	394 350,00	394 092,20	257,80	73	Impôts et taxes	3 861 236,00	3 697 538,00	- 163 698,00
65	Autres charges de gesti	1 596 428,05	1 372 853,97	223 574,08	731	Impositions directes	1 971 919,00	2 125 462,00	153 543,00
66	Charges financières	43 442,93	42 510,89	932,04	74	Dotations et participatio	2 513 947,00	2 588 885,73	74 938,73
67	Charges spécifiques	1 500,00	1 418,66	81,34	75	Autres produits de gesti	56 010,00	73 458,89	17 448,89
68	Dotations aux amortisse	6 000,00	2 784,61	3 215,39	77	Produits spécifiques	7 444,80	7 444,80	0,00
<b>Total :</b>		<b>11 392 154,00</b>	<b>9 945 325,88</b>	<b>1 446 828,12</b>	<b>Total :</b>		<b>11 392 154,00</b>	<b>11 537 577,15</b>	<b>145 423,15</b>

#### ➤ a. Les dépenses de fonctionnement du budget général

Les dépenses réelles de fonctionnement, à 9.551k€ sont en hausse de 8% par rapport à 2023. Elles se situent cependant 623k€ en-deçà du budget prévisionnel.

- Au chapitre 011, les charges à caractère général sont inférieures de 388k€ par rapport au budget prévisionnel, malgré une hausse de 8,5% par rapport à 2023. Les dépenses de prestations de service sont notamment inférieures de 230k€ par rapport au prévisionnel. Cela s'explique en partie par la fin du contrat qui liait la CCPO à la société ONET au 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour une reprise en régie de l'entretien des bâtiments communautaires (avec par translation un impact sur les dépenses de personnel au chapitre 012). Il y a également le non-renouvellement du contrat avec Ardres Taxis, pour le transport à la demande, en raison de la mise en place du transport TAD Pass-Pass avec la Région. A l'inverse, notons les dépenses liées à l'expérimentation du camion-piscine avec la société Aqwa Itinériss pour environ 20.000€, les travaux de pompage du bassin du camp du drap d'or pour 16.000€ ou encore la mise en place du nouveau service TAD Pass-Pass avec Transdev pour 6.700€.
- Au chapitre 012, charges de personnel, la masse salariale représente pour le budget principal environ 42% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024, la masse salariale a été impactée de la façon suivante :

➤ Effet « année pleine » des revalorisations 2023, notamment l'augmentation du point d'indice (revalorisation de + 1,5 % au 1er juillet 2023) et revalorisation des bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023) ;

➤ Effet des mesures réglementaires 2024, notamment l'augmentation de 5 points d'indice pour chaque agent à compter de janvier 2024 et l'augmentation du SMIC ;

➤ La mise à jour de l'IFSE, composante du régime indemnitaire des agents éligibles au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;

➤ La reprise en régie de l'entretien des bâtiments communautaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 qui a nécessité l'embauche de 3 agents.

• Au chapitre 65, autres charges de gestion courante, les dépenses sont inférieures au prévisionnel (-14%) malgré une hausse de 11% par rapport à l'année 2023.

Les contributions et participations aux syndicats mixtes et institutions (IIW, Symvahem, Symsageb) augmentent année après année.

A noter l'augmentation de la participation au SITAC pour utilisation par la ville de Guînes qui passe de 56 à 72k€.

Enfin 14k€ de secours d'urgence et 20k€ d'aides à l'acquisition de vélos ont été versés.

A l'inverse, aucun versement du budget général n'a été nécessaire en 2024 pour combler le déficit de fonctionnement du budget OM (prévisionnel à 135k€).

#### ➤ **b. Les recettes de fonctionnement du budget général**

*Il est rappelé que les principales hypothèses retenues pour estimer le produit fiscal de 2024 étaient les suivantes :*

- *une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de +3,9%*
- *une fraction de TVA nationale en augmentation de +5%.*

Or, l'augmentation de la fraction de TVA ne fut finalement que de 0,8%, ce qui entraîne une conséquence directe sur les recettes au chapitre 73.

Les recettes réelles de fonctionnement sont malgré tout égales à celles de 2023, à 9.116.000€ et supérieures au prévisionnel budgétaire, de 145k€.

Dans le détail :

- Au chapitre 70, les produits des services sont en hausse de 20% entre 2023 et 2024, portés notamment par les recettes provenant de la taxe de séjour et du service petite enfance.
- Au chapitre 73, Impôts et taxes, les recettes sont inférieures de 10% par rapport à 2023 et de 163k€ par rapport au prévisionnel, en raison du montant de la fraction de TVA, valorisé de 0,8% au lieu des 5% prévus en loi de finances.
- Au chapitre 731, Impositions directes, les recettes sont supérieures de 150k€ par rapport au prévisionnel.
- Au chapitre 74, Dotations et participations, les recettes sont stables.

#### ➤ **c. Les dépenses d'investissement du budget général**

La réalisation du plan prévisionnel d'investissements s'est poursuivie en 2024, orientée par les actions inscrites au projet de territoire :

- Fin des travaux et ouverture de la Grange numérique

- Fin des travaux et ouverture de la Maison De Pays de Licques
- Acquisition de la friche Vandewalle par convention avec l'EPF et du garage mitoyen
- Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour le futur Centre technique communautaire
- Etudes et travaux dans le cadre de la Gémapi et de la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols
- Travaux d'extension de la MDPA
- Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la structure petite enfance de Guînes
- Réaménagement de l'accueil tourisme à la Chapelle des Carmes
- Elaboration du plan mobilité
- Versement de fonds de concours aux communes
- Acquisition d'un fourgon pour le service tourisme
- Achat de chapiteaux et barnums pour les communes
- Animation OPAH
- Aides à la création d'entreprises
- ...

Les dépenses réelles d'investissement, de l'ordre de 3.750.000€, sont inférieures au prévisionnel budgétaire (-500.000€ au 20, -500.000€ au 21, -400.000€ au 23). 600.000€ sont inscrits en restes à réaliser.

#### ➤ d. Les recettes d'investissement du budget général

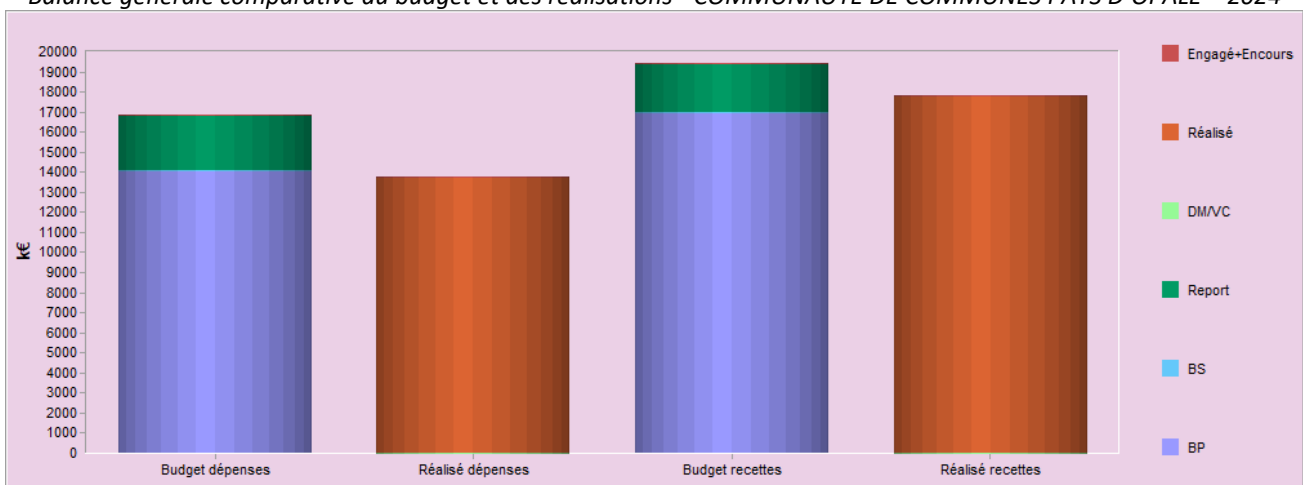
Les recettes réelles d'investissement proviennent du FCTVA et des subventions d'équipement. Elles s'élèvent à 4.665.000€, conformes aux prévisions budgétaires en tenant compte des restes à réaliser (793k€).

Les subventions pour la Grange numérique, la MDPL, la friche Vandewalle ou encore les travaux en lien avec la Gémapi ont été globalement versées par les partenaires financiers.

Pour rappel, la section d'investissement du budget 2024 avait été voté en suréquilibre d'environ 2,5M€.

#### ➤ e. Balance générale du budget général – CA2024

Balance générale comparative du budget et des réalisations - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE – 2024



DEPENSES	BP	R.A.R 2023	DMVC	Total Budget	Réal.	% Réal.
Total du fonctionnement	11 316 154,00	0,00	76 000,00	11 392 154,00	9 945 325,88	87,30%
Total de l'investissement	2 773 671,05	2 692 172,95	0,00	5 465 844,00	3 817 103,05	69,84%
<b>Total des dépenses</b>	<b>14 089 825,05</b>	<b>2 692 172,95</b>	<b>76 000,00</b>	<b>16 857 998,00</b>	<b>13 762 428,93</b>	<b>81,64%</b>
RECETTES	BP	R.A.R 2023	DMVC	Total Budget	Réal.	% Réal.
Total du fonctionnement	11 316 154,00	0,00	76 000,00	11 392 154,00	11 537 577,15	101,28%
Total de l'investissement	5 662 966,81	2 352 357,19	0,00	8 015 324,00	6 246 781,26	77,94%
<b>Total des recettes</b>	<b>16 979 120,81</b>	<b>2 352 357,19</b>	<b>76 000,00</b>	<b>19 407 478,00</b>	<b>17 784 358,41</b>	<b>91,64%</b>

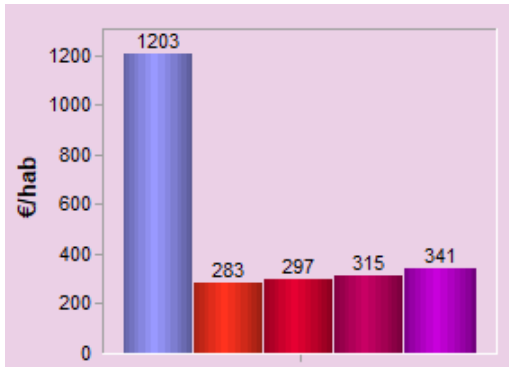
→ A l'issue de l'exercice 2024, le budget général de la CCPO présente une épargne nette de -190k€, suivant une trajectoire générale de forte baisse de l'épargne pour l'ensemble des collectivités territoriales. A noter que l'excédent de fonctionnement reporté de 2.354.000€ couvre aisément ce déficit et que le poids de la dette est faible.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. C'est un indicateur financier essentiel à la réalisation de toute projection financière.

➤ **f. Les ratios financiers**

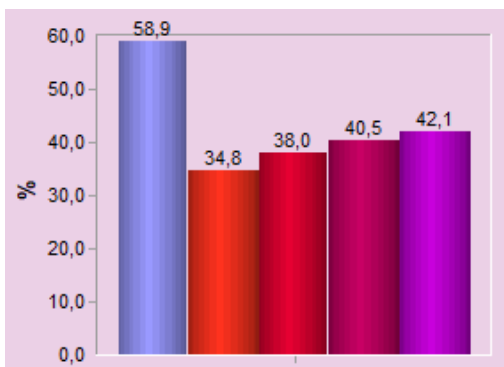
Les données sur la situation d'une collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du CGCT, comprennent des ratios obligatoires qui en expriment la solvabilité et la santé financière.

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant



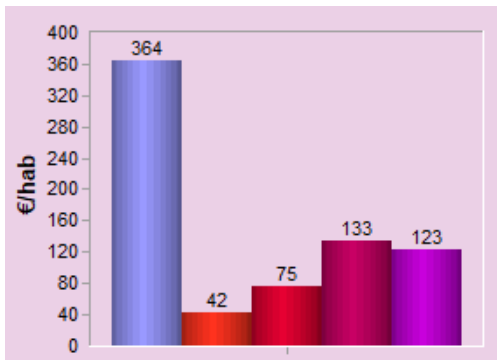
Evaluation de la charge totale de fonctionnement par habitant

Frais de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement



Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux frais de personnel

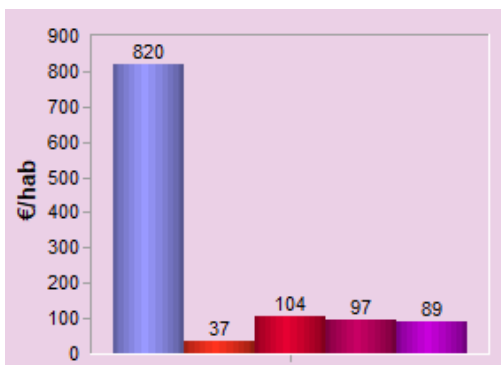
Dépenses d'équipement brut par habitant



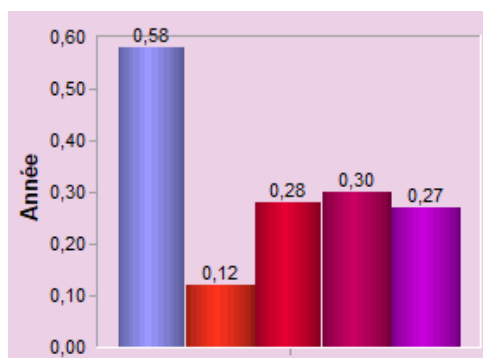
Evaluation de l'effort d'équipement par habitant

Légende	
<span style="color: blue;">■</span>	France 2023
<span style="color: red;">■</span>	Réalisé 2021
<span style="color: orange;">■</span>	Réalisé 2022
<span style="color: yellow;">■</span>	Réalisé 2023
<span style="color: green;">■</span>	Réalisé 2024

Encours de la dette au 31/12/2024 par habitant



Encours de la dette au 31/12/2024 / Recettes réelles de fonctionnement



Poids de la dette en nombre d'années de recettes courantes

## 2. LES BUDGETS ANNEXES

### A - LE BUDGET ORDURES MENAGERES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de transfert €	2 550,00	2 550,00	0,00	001	Excédent d'investissement r	507 491,80	507 491,80	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	105 000,00	104 774,97	225,03	040	Opérations d'ordre de transfé	367 695,00	349 948,53	-17 746,47
20	Immobilisations incorporelles	1 300,00	0,00	1 300,00	10	Dotations, fonds divers et re	60 000,00	2 996,51	-57 003,49
21	Immobilisations corporelles	369 000,00	317 054,00	51 946,00					
<b>Total :</b>		<b>477 850,00</b>	<b>424 378,97</b>	<b>53 471,03</b>	<b>Total :</b>		<b>935 186,80</b>	<b>860 436,84</b>	<b>-74 749,96</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	1 848 610,00	1 762 975,39	85 634,61	013	Atténuations de charges	85 400,00	100 085,81	14 685,81
012	Charges de personnel et frais :	1 195 650,00	1 195 593,57	56,43	042	Opérations d'ordre de transfert	2 550,00	2 550,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert	367 695,00	349 948,53	17 746,47	70	Produits des services, domaine	378 900,00	376 196,37	-2 703,63
65	Autres charges de gestion cou	1 070 775,00	1 069 670,24	1 104,76	731	Impositions directes	3 511 000,00	3 519 958,00	8 958,00
66	Charges financières	7 320,00	6 709,95	610,05	74	Dotations et participations	449 250,00	463 588,14	14 338,14
67	Charges spécifiques	3 000,00	2 690,43	309,57	75	Autres produits de gestion cou	90 000,00	18 641,20	-71 358,80
68	Dotations aux amortissements	24 050,00	176,13	23 873,87	77	Produits spécifiques	0,00	371,03	371,03
<b>Total :</b>		<b>4 517 100,00</b>	<b>4 387 764,24</b>	<b>129 335,76</b>	<b>Total :</b>		<b>4 517 100,00</b>	<b>4 481 390,55</b>	<b>-35 709,45</b>

➤ En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général (chapitre 011) sont légèrement inférieures aux prévisions budgétaires, en baisse de 3,6% par rapport à 2023, à 1.763k€.

Dans le détail :

- Au 6022, achat de 200 composteurs pour 13,6k€.
- Au 611, contrats de prestations de service, maîtrise des dépenses liées au traitement des déchets par le Sevadec, qui restent stables à 1,4M€.
- Au 61551, matériel roulant, diminution des dépenses liées à l'entretien des véhicules, en lien avec le renouvellement de marché et le changement de prestataire. Baisse de 12% par rapport à 2023.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont légèrement supérieures aux prévisions budgétaires et augmentent de 11% par rapport à 2023, pour les mêmes raisons qu'au budget général : revalorisations du point d'indice, revalorisation des bas salaires, mise à jour du régime indemnitaire.

Au chapitre 65, autres charges de gestion courante, les dépenses sont conformes aux prévisions budgétaires, à 1.069k€.

➤ En recettes de fonctionnement, les produits de service, au chapitre 70, sont conformes aux prévisions budgétaires, à 376k€.

Au chapitre 73, les recettes provenant de la perception de la TEOM progressent de 4%, à 3.520k€, en corrélation avec l'actualisation des bases fiscales de 3,9%.

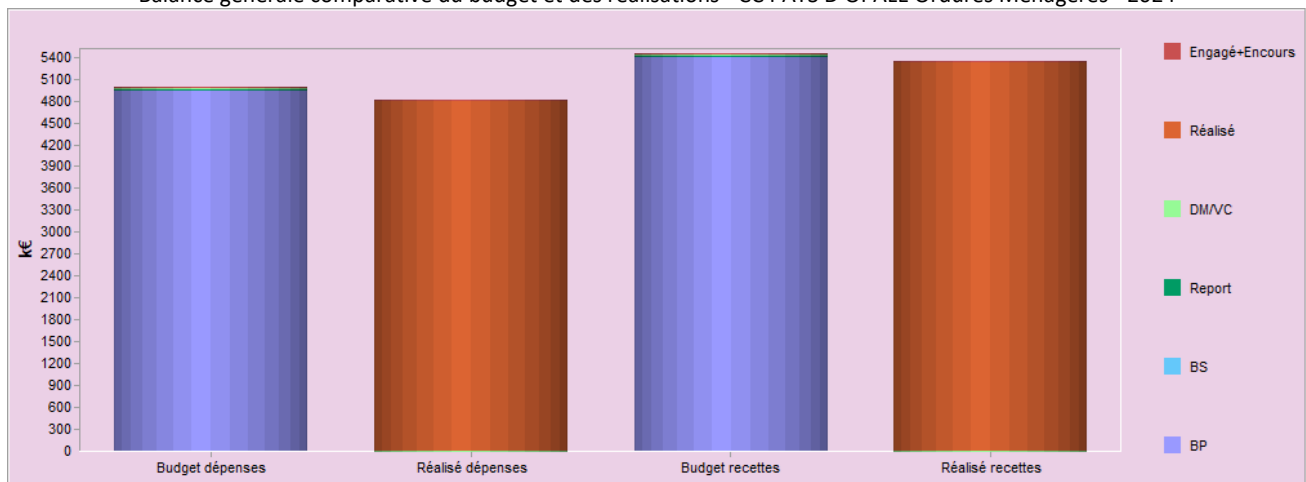
Au chapitre 74, participations, les recettes provenant de Citéo (emballages) sont en hausse de 3%, à 463k€.

A noter enfin qu'il n'y a pas de prise en charge du déficit de fonctionnement par le budget général au chapitre 75 en 2024.

- En section d'investissement, 317k€ de dépenses d'équipement brut dont :
- Achat d'un camion de collecte pour 280k€, en lien avec la politique de renouvellement pluriannuel du parc de véhicules.
  - Achat de bacs de collecte et de 7 colonnes à verre : 25k€

➤ Balance générale du budget OM – CA2024

Balance générale comparative du budget et des réalisations - CC PAYS D'OPALE Ordures Ménagères - 2024



DEPENSES	BP	R.A.R 2023	DMVC	Total Budget	Réal.	% Réal.	Eng.+Encours	% Réal.+Eng.+Encours
Total du fonctionnement	4 468 550,00	0,00	48 550,00	4 517 100,00	4 387 764,24	97,14%	0,00	97,14%
Total de l'investissement	477 850,00	0,00	0,00	477 850,00	424 378,97	88,81%	0,00	88,81%
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 946 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 550,00</b>	<b>4 994 950,00</b>	<b>4 812 143,21</b>	<b>96,34%</b>	<b>0,00</b>	<b>96,34%</b>
RECETTES	BP	R.A.R 2023	DMVC	Total Budget	Réal.	% Réal.	Eng.+Encours	% Réal.+Eng.+Encours
Total du fonctionnement	4 468 550,00	0,00	48 550,00	4 517 100,00	4 481 390,55	99,21%	0,00	99,21%
Total de l'investissement	935 186,80	0,00	0,00	935 186,80	860 436,84	92,01%	0,00	92,01%
<b>Total des recettes</b>	<b>5 403 736,80</b>	<b>0,00</b>	<b>48 550,00</b>	<b>5 452 286,80</b>	<b>5 341 827,39</b>	<b>97,97%</b>	<b>0,00</b>	<b>97,97%</b>

## B – LES ZONES D’ACTIVITE

### ➤ ZA Autingues :

- En dépenses, mission de maîtrise d’œuvre, travaux de reprise du réseau pluvial et fin des travaux VRD : 220k€

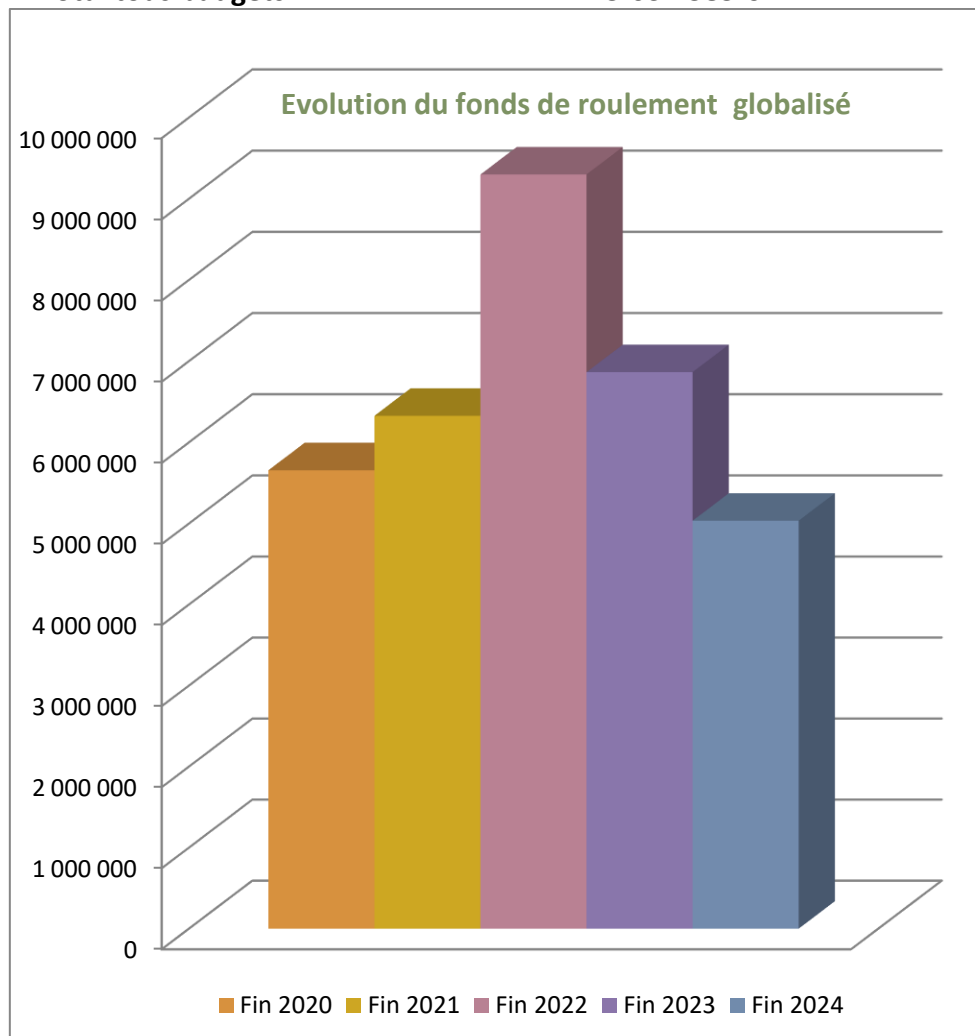
### ➤ ZA Moulin à huile Guînes :

- En dépenses, pose d’un clapet et curage du bassin : 10,4k€

## 3. LES RESULTATS DE CLÔTURE

Au 31 décembre 2024, les résultats de clôture (RRF + RRI – DRF – DRI) sont les suivants :

Budget Général :	4.020.645 €
Budget OM :	529.683 €
ZAE Moulin à huile :	88.856 €
ZAE Autingues :	470.767 €
ZAE CDDO :	<u>- 75.366 €</u>
<b>Total tous budgets :</b>	<b>5.034.585 €</b>



## III – LES PRIORITES D’ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR LE BUDGET 2025

### 1. LES ACTIONS EN REPONSE AU PROJET DE TERRITOIRE

---

La communauté de communes porte de fortes ambitions pour renforcer l’attractivité, les solidarités et le dynamisme du territoire en conjuguant transition écologique et intérêts économiques. Le projet de budget primitif proposera de nombreuses actions pour répondre à ces enjeux affirmés par ailleurs dans le projet de territoire « Terre d’enjeux 2022-2032 ».

#### a. Protéger et valoriser les ressources du territoire

La préservation de la ruralité et des atouts de la CCPO en termes de cadre de vie est un enjeu fort et essentiel. Les programmes en lien avec l’aménagement et le cadre de vie vont donc se poursuivre en 2025, tout en faisant preuve de résilience face aux événements climatiques de l’hiver dernier :

Travaux pour la lutte contre les ruissellements et l’érosion des sols, développement du volet mobilité, suivi de la révision du SCOT, procédure de renouvellement de l’OPAH, valorisation de notre agriculture au travers du projet alimentaire territorial (PAT), ...

#### b. Un pays d’Opale attractif et innovant

La CCPO entend poursuivre son programme de développement économique en valorisant les atouts du territoire, en favorisant les circuits courts et en renforçant son attractivité touristique.

Accompagner les acteurs économiques, soutenir la création d’emplois, développer la Grange numérique pour en faire un vrai espace de vie, promouvoir les circuits courts ou encore valoriser le patrimoine touristique de notre territoire sont autant d’actions à mener.

#### c. Bien vivre ensemble

Renforcer la politique petite enfance et jeunesse, accompagner les personnes les plus fragiles, encourager les pratiques sportives, favoriser le développement d’une offre culturelle et de loisirs diversifiée ou encore renforcer la proximité des services aux habitants sont autant d’enjeux du bien vivre ensemble.

C’est ainsi qu’en 2025 se poursuivront les études pour l’adaptation ou la réhabilitation de la structure d’accueil petite enfance à Guînes, que les actions du CIAS continueront d’apporter services et accompagnement aux publics les plus fragiles, que les partenariats France Services continueront de se développer, que l’itinérance d’un véhicule adapté pour le CIAS et France Services sera effective à l’automne, qu’un travail sera engagé avec la CPAM sur les problématiques prégnantes de santé sur le territoire ou que le CLEA nouvelle génération proposera ses projets à nos écoles.

#### d. Agir pour la transition écologique

L’un des objectifs de la transition écologique est d’agir au travers du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Désormais adopté, il doit être un véritable outil transversal de planification et contribuer à engager la CCPO vers un territoire durable et responsable.

## 2. LES PERSPECTIVES FINANCIERES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Cette dernière année de mandat sera celle de la poursuite et de la concrétisation des grandes orientations communautaires inscrites au projet de territoire 2022-2032.

**Préambule** : les chiffres affichés dans les tableaux et graphiques sont des prévisions basées sur les éléments connus à ce jour ; ces données présentées au stade du rapport d'orientations budgétaires seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du budget primitif 2025.

Au-delà des évolutions particulières appliquées à certains postes de dépenses et de recettes (personnel, énergie, fiscalité, ...) des hypothèses complémentaires, plus générales, sont retenues : pour les opérations récurrentes, projection issue de taux de réalisation des crédits en fonction des moyennes des années passées; utilisation d'une partie des excédents pour financer les investissements afin de limiter le recours à l'emprunt.

### a. Les perspectives de la section de fonctionnement du budget principal

#### ➤ **Les dépenses de fonctionnement du budget principal**

Les politiques publiques et les orientations de la CCPO seront mises en œuvre dans la poursuite d'une gestion maîtrisée.

A cet effet, la trajectoire d'évolution des dépenses courantes de fonctionnement du budget principal devra s'inscrire dans une évolution contenue en adéquation avec les enjeux de développement du territoire.

Plusieurs facteurs de hausse des dépenses de fonctionnement sont déjà connus ou peuvent être anticipés, compte tenu des décisions locales, de la conjoncture économique et des décisions prises par l'Etat.

- **Au chapitre 011, les charges à caractère général peuvent être estimées à 1,3M€ (+6%)** ; l'évolution des dépenses à caractère général est dépendante du niveau de prix de l'énergie, des fournitures ou des prestations de services.
- **Au chapitre 012, charges de personnel, estimation à 4,1M€ (+2%)**.  
En 2025, la masse salariale va être marquée par :
  - L'effet année pleine de la mise à jour de l'IFSE, composante du régime indemnitaire des agents éligibles au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) faite en juillet 2024. Coût supplémentaire par rapport à 2024 estimé à 40k€.
  - Les mesures gouvernementales : gel du point d'indice, non-versement de la GIPA, passage de 100% à 90% de l'indemnisation des arrêts maladie.
  - Augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL de 3%, pour passer à 34,65% avec effet au 1er janvier 2025. Une hausse de 12% est prévue sur quatre ans pour atteindre 43,65% au 1er janvier 2028 !
- **Au chapitre 014, Atténuation de produits**, l'hypothèse budgétaire est construite sur les bases d'attributions de compensation (1.855k€) et FNGIR (970k€) maintenues au niveau de 2024. **Estimation à 2.890.000€.**
- **Au chapitre 65, autres charges de gestion courante**, il convient de prendre en compte la nouvelle hausse programmée des contributions et participations aux syndicats mixtes et institutions (IIW, Symvahem, Symsageb, Sympac). La contribution IIW 2024 sera de 417k€ contre 394k€ en 2024. A noter la contribution exceptionnelle complémentaire de 11k€ demandée par le Symvahem pour 2025 afin de participer aux travaux d'urgence réalisés sur notre territoire. Pas de versement du budget général vers le budget OM pour combler le déficit de fonctionnement.

Les charges de gestion courante sont estimées à 1.450.000€.

- Au chapitre 66, charges financières, montant prévisionnel de 39k€.

**L'ensemble de ces éléments conduit à une estimation de hausse des dépenses de fonctionnement de +2,5% en 2025, à 9,8 M€.**

### ➤ **Les recettes de fonctionnement du budget principal**

Le produit issu des différentes taxes évolue selon le contexte économique et local. Compte tenu des éléments disponibles au moment de la rédaction de ce rapport, les principales hypothèses retenues pour estimer le produit fiscal de 2024 sont les suivantes :

- une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de +1,7%
- une fraction de TVA nationale gelée et égale au montant versé en 2024
- **Au chapitre 73, Impôts et taxes :**
  - La fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE est figée, à 3,3M€.  
Les recettes au 73 sont estimées à 3,7M€.
- **Au chapitre 731, Impositions directes :**
  - La revalorisation forfaitaire des bases étant fixée à +1,7%, les impôts directs locaux sont estimés à 1.170k€
- **Au chapitre 74, Dotations, subventions et participations :**
  - Stabilité de la dotation d'intercommunalité, à 910.000€
  - Maintien de la dotation de compensation des groupements de communes à 340.000€.
  - Les autres dotations et participations devraient être stables.  
Les recettes au 74 sont estimées à 2,5M€.

**Globalement, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 9,2M€, identiques aux RRF du compte administratif 2024.**

## **b. Les perspectives de la section d'investissement du budget principal**

### ➤ **Les dépenses d'investissement du budget principal**

- Fin des travaux pour reconfiguration de la MDPA : 115k€
- Aménagement paysager du site de la Minoterie : 40k€
- Extension du parking de la Minoterie : 180k€
- AMO et MOE pour la structure petite enfance de Guïnes
- Désignation du maître d'œuvre pour le futur CTC
- Programme d'aménagements de lutte contre le ruissellement et l'érosion du sol
- Acquisition de foncier agricole
- Renouvellement de l'OPAH : 75k€
- Dotation de matériel aux communes (chapiteaux, barnums) : 22k€
- Enveloppe de 100.000€ consacrée au fonds de concours
- Nécessité d'un véhicule utilitaire pour les ST : 25k€
- Acquisition du véhicule itinérant FS/CIAS : 120k€

- Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 203K€.

**Les dépenses prévisionnelles d'investissement sont de l'ordre de 3,8M€.**

➤ **Les recettes d'investissement du budget principal**

- Les recettes liées au FCTVA peuvent être estimées à 400k€
- Les subventions d'investissement attendues sont de 2,9M€.
- La sortie de réserves de biens acquis par la SAFER en 2016 à Guïnes et à Caffiers entraîne le remboursement du montant préfinancé par la CCPO, d'un montant de 184k€.

**Les recettes prévisionnelles d'investissement sont de l'ordre de 3,5M€.**

### 3. LES PERSPECTIVES FINANCIERES 2025 DES BUDGETS ANNEXES

---

#### a. Le budget OM

- L'exercice 2025 est élaboré dans un contexte de renouvellement des DSP fermentescibles et emballages du SEVADEC au 1er janvier 2025 et de la forte augmentation des prestations de service qui y sont liées.

Le budget 2025 sera équilibré en section de fonctionnement à 4,84Mk€ avec une charge nette d'amortissement de 332.000€ et sans versement d'une recette d'équilibre du budget général, compte-tenu de l'excédent d'investissement reporté de 436.000€.

En dépenses de fonctionnement, le budget prévisionnel tient compte d'une augmentation du coût de traitement des déchets de plus de 20%, à 1.670k€ et d'une augmentation des dépenses de personnel de l'ordre de 6%.

En recettes de fonctionnement, la TEOMi devrait générer 3,83M€ de produits, en hausse de 8%, compte-tenu notamment de la revalorisation forfaitaire des bases de 1,7%.

- En section d'investissement, les dépenses prévisionnelles sont de 365k€, incluant notamment l'acquisition d'une BOM d'occasion (130k€), le remplacement d'un véhicule pour les ambassadeurs de tri ou encore l'achat de colonnes à verre et de bacs (65k€).  
La section d'investissement sera proposée en suréquilibre de 482k€.

#### b. Le budget ZAE Moulin à huile

Le budget annexe ZAE Moulin à huile présente un excédent de 216k€.

#### c. Le budget ZAE du Camp du Drap d'Or

Le budget annexe de la zone d'activité du camp du drap d'or laisse apparaître à l'issue de 2024 un déficit cumulé de 75k€. Ce budget donnera lieu à des dépenses d'investissement (viabilisation) dès lors que le locataire aura quitté les terrains acquis par la communauté de communes. Une procédure est toujours en cours et il est proposé d'attendre la clôture de celle-ci pour inscrire les crédits nécessaires. Une provision de 80.000€ est à inscrire pour le versement d'indemnités pour résiliation anticipée partielle d'un bail rural et pour travaux de pose d'un réseau d'irrigation ; un

commandement à quitter les lieux a été signifié au locataire et l'indemnité versée à la Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats.

#### d. Le budget ZAE des Moulins d'Autingues

La ZAE des Moulins d'Autingues est achevée.

Une fois les écritures des RAR soldées, il conviendra de clôturer ce budget.

### 4. L'ETAT DE LA DETTE

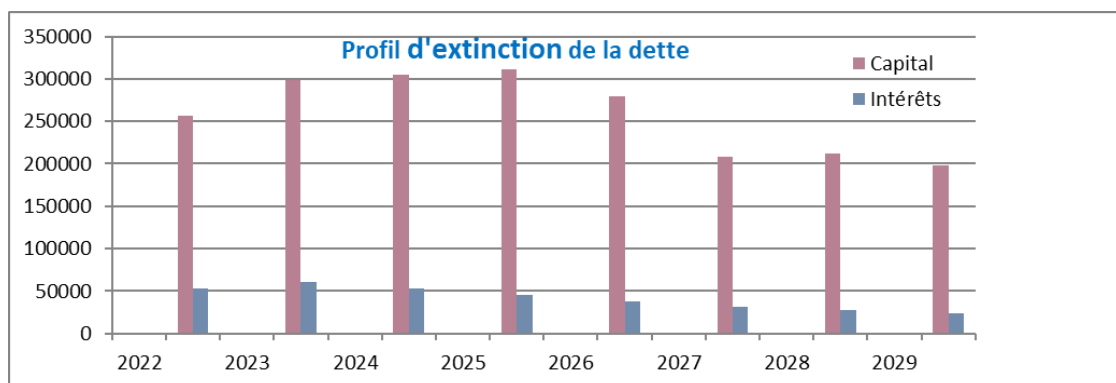
#### a. Les emprunts en cours

##### Budget général :

Objet	Prêteur	Capital initial	Date encaissement	Durée	Capital restant dû	Taux fixe
PRET TRAVAUX MINOTERIE BOUTOILLE	CREDIT AGRICOLE	1 200 000.00	31/12/2016	20 ans	720 000€	1,61%
PPI – TLN, MDPL, CTC	CREDIT AGRICOLE	2 000 000.00	21/06/2022	15 ans	1 696 471€	1,47%
TRANSFERT ECOLE DE MUSIQUE	CAISSE D'EPARGNE	260 861.88	01/01/2012	17,25 ans	85 314€	4,79%

##### Budget annexe OM :

Objet	Prêteur	Capital initial	Date encaissement	Durée	Capital restant dû	Taux fixe
BACS DE COLLECTE SELECTIVE	DEXIA	615 294.45	01/02/2011	15 ans	100 625€	3,35%
BENNE DE COLLECTE ET NOUVEAUX CONTENANTS	CAISSE D'EPARGNE	250 000.00	15/04/2011	15 ans	43 165€	4,32%
BACS DE COLLECTE SELECTIVE	CAISSE D'EPARGNE	450 000.00	11/06/2010	15 ans	37 959€	3,59%



L'annuité de la dette en 2025, tous budgets confondus, sera de 357.000 €.

#### b. L'encours de dette

##### ➤ Encours de la dette au 31 décembre 2024 / Population :

L'encours de la dette communautaire est faible et le capital restant dû est réparti comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- CCPO budget général : 2,5M€

- Service OM : 182k€

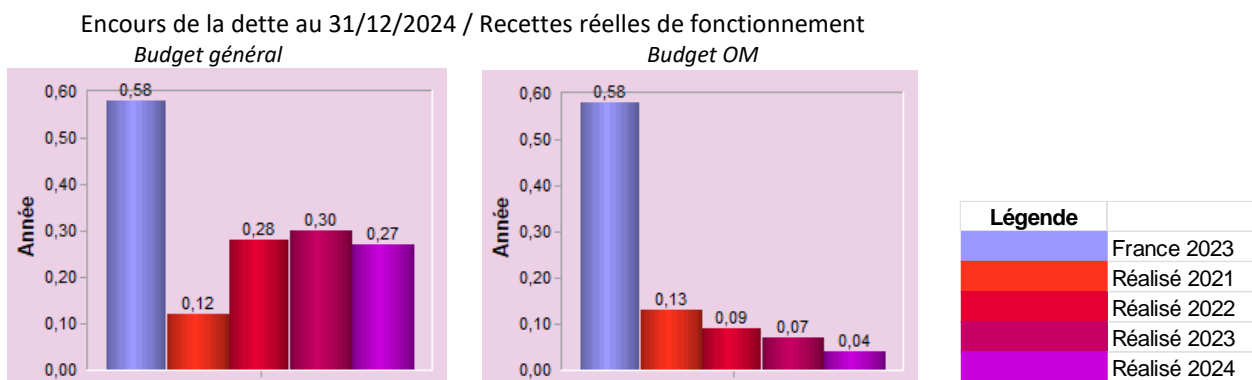
Soit un total de 2,68M€.

La dette au 01/01/2025 s'élève à **105€ par habitant**, sachant que la dette moyenne des collectivités est de l'ordre de 820€ par habitant.

➤ **Encours de la dette au 31 décembre 2024 / Recettes réelles de fonctionnement :**

Ce ratio est faible puisque ramené aux recettes réelles de fonctionnement du budget général et du budget OM, l'encours de la dette globalisée représente  $2.680.000 / 13.594.000 = 19,7\%$ .

Autrement dit, le poids de la dette en nombre d'année de recettes courantes est de 0,25 contre 0,58 au niveau national.



➤ **Charges réelles de fonctionnement et remboursements de dette / Recettes réelles de fonctionnement**

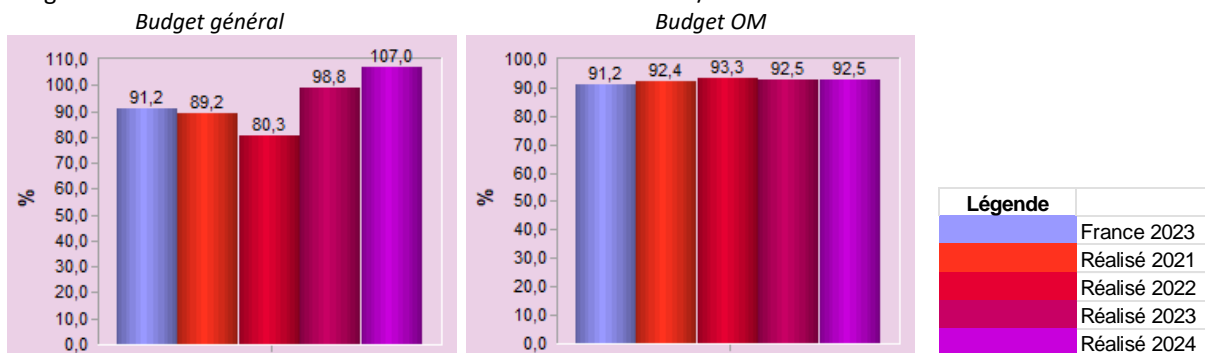
Total charges réelles de fonctionnement + remboursement dette = 13.894.258€ supérieur aux recettes réelles de fonctionnement (13.594.000€) de 300.000 €.

Ratio :  $13.894.258 / 13.594.000 = 1,02$

Ce ratio ne doit en principe pas dépasser 1. Il donne la marge d'autofinancement courant de la collectivité, c'est-à-dire sa capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Il conviendra d'y veiller au budget général 2025.

Charges réelles de fonctionnement et remboursements de dette / Recettes réelles de fonctionnement



Rapport entre les charges courantes augmentées de l'annuité de la dette et les recettes courantes.

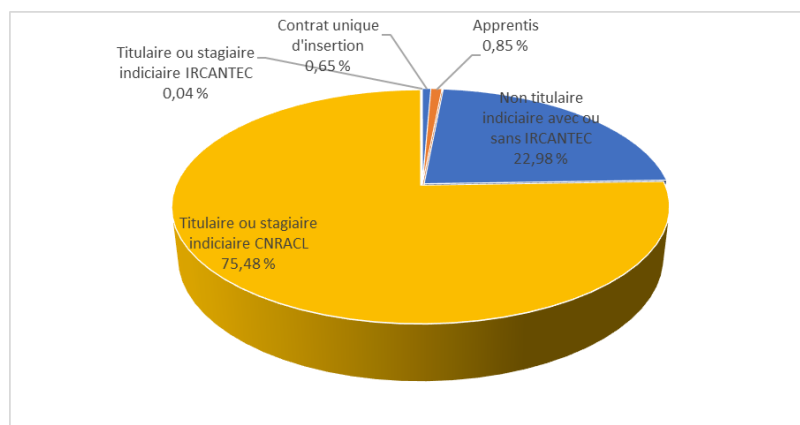
## IV – LES RESSOURCES HUMAINES

### 1. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL

Le nombre d'agents de la CCPO est de 175 au 31/12/2024 (Titulaires, stagiaires, CDD, CDI, contrats uniques d'insertion, contrats d'apprentissage) dont 138 sur le budget général et 37 sur le budget OM.

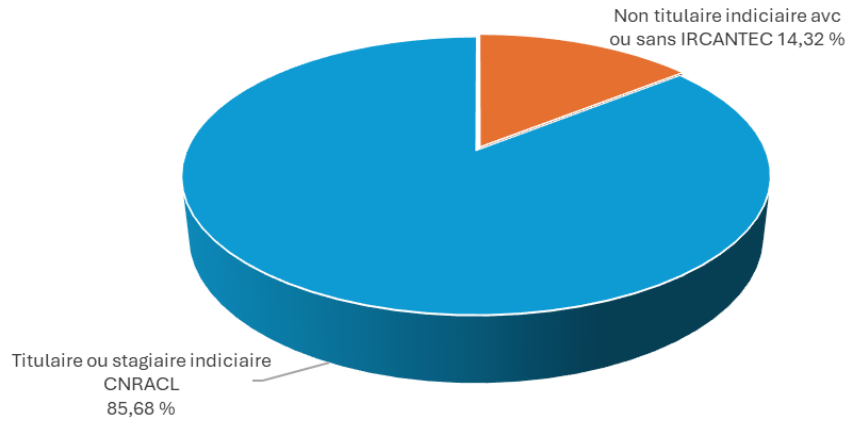
#### ➤ Budget Général

Masse salariale			
Catégories	Nbre d'agents	Montant	%
Contrat unique d'insertion	3	24 462,96	0,65
Apprentis	5	31 247,22	0,83
Non titulaire indiciaire avec ou sans IRCANTEC	57	864 970,21	23,09
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	72	2 823 553,69	75,38
Titulaire ou stagiaire indiciaire IRCANTEC	1	1 330,34	0,04
<b>TOTAL</b>	<b>138</b>	<b>3 745 564,42</b>	<b>100,00</b>

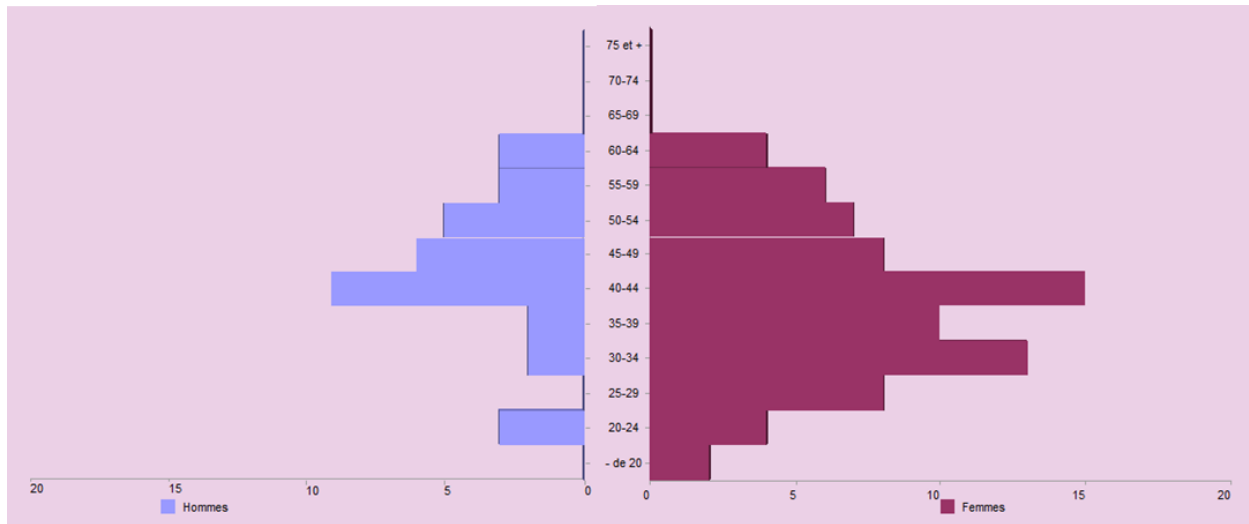


#### ➤ Budget Ordures Ménagères

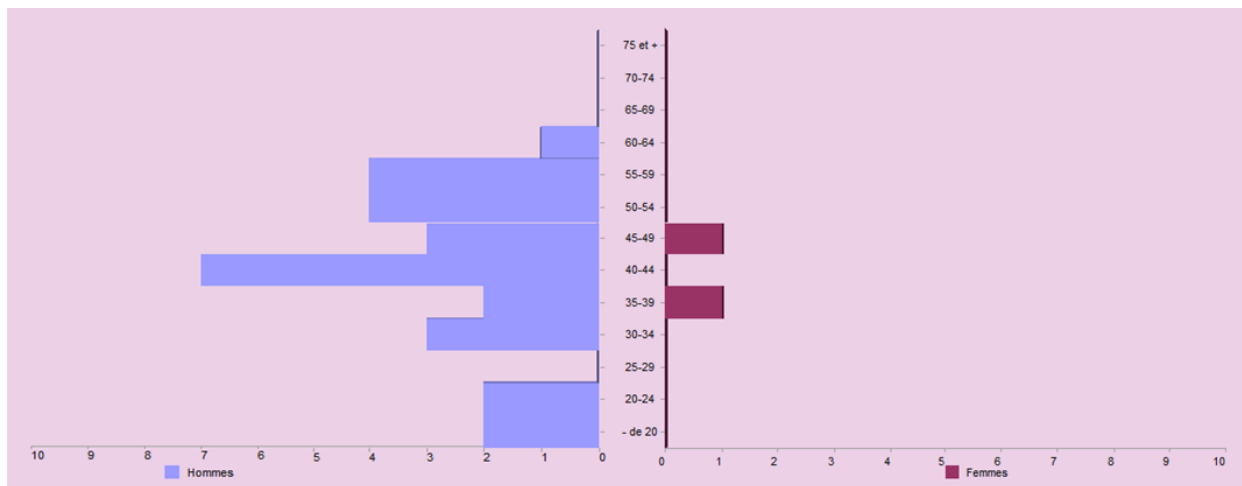
Masse salariale			
Catégories	Nbre d'agents	Montant	%
Non titulaire indiciaire avec ou sans IRCANTEC	14	144 580,00	14,32
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	23	865 389,37	85,68
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>1 009 969,37</b>	<b>100,00</b>



### Pyramide des âges 2024 - Budget Général



### Pyramide des âges 2024 - Budget OM



## 2. DETAIL DES DEPENSES DE PERSONNEL

En 2025, les évolutions des dépenses de personnel s'expliquent par :

- Glissement Vieillesse Technicité
- L'effet année pleine de la mise à jour de l'IFSE, composante du régime indemnitaire des agents éligibles au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) faite en juillet 2024. Coût supplémentaire par rapport à 2024 estimé à 40k€.
- Augmentation du taux de cotisations employeur à la CNRACL de 3%, pour passer à 34,65% avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une hausse de 12% est prévue sur quatre ans pour atteindre 43,65% au 1<sup>er</sup> janvier 2028 !

		Budget principal		Budget OM	
		2024	2025 (perspective)	2024	2025 (perspective)
64111	Rémunération principale titulaires	1 541 831,71	A PRECISER	497 666,16	510 000
64112	NBI, SFT, IR	70 364,40		15 977,18	16 400
64118	Autres indemnités titulaires	393 448,00		157 916,50	160 000
64131	Rémunération principale non titulaires	528 801,42		106 977,78	110 000
64132	SFT, IR non titulaires	10 636,22		1 092,52	1 100
64138	Autres indemnités non titulaires	52 119,20		9 040,83	10 000
6415	Congés payés	22 881,96		11 703,12	12 000
64168	Autres emplois aidés	21 568,30			
6417	Rémunération des apprentis	31 247,22			
	TOTAL	2 672 898,43		2.750.000	800 374,09

### ➤ Heures complémentaires/supplémentaires rémunérées :

2024	Budget Général	Budget OM
Heures complémentaires	3 042.80 €	0 €
Heures supplémentaires	35 917.33 €	29 189.97 €
Interventions astreintes	11 424.40 €	10 189.20 €
TOTAL	50 384.53 €	39 379.17 €

Les heures supplémentaires/complémentaires (HS/HC) 2024 concernent principalement pour le budget général le personnel d'entretien des locaux, le personnel enfance dans le cadre des animations, la codirection de l'Ecole Intercommunale de musique, le personnel des services techniques en lien avec les interventions d'urgence dues aux inondations.

Pour le budget OM, le volume des HS/HC a été rendu nécessaire pour maintenir le service dans toutes circonstances (absences imprévues, jours fériés).

### ➤ Avantages en nature :

Pour l'année 2024, un type d'avantage en nature est recensé :

- Attribution d'un véhicule de service avec remisage afin d'assurer les astreintes du service technique en fonction du planning établi par le directeur des services techniques.
- Attribution d'un véhicule de service avec remisage au directeur des services techniques au regard de la multiplicité des sites d'intervention et de la disponibilité requise.
- Attribution d'un véhicule de service avec remisage afin d'assurer le bon fonctionnement du service gestion des déchets ménagers au directeur du service.

### 3. MOUVEMENTS DE PERSONNEL

#### **En 2024 :**

- Recrutements de 3 contrats d'apprentissage (France Services, finances et communication)
- 1 stagiairisation au grade d'attaché (Chargée de mission en aménagements opérationnels) – mutation interne
- 1 recrutement au grade de rédacteur contractuel (instructrice du droit des sols)
- 1 recrutement au grade de technicien – contrat de projet (chargé de mission ingénierie et transition)
- 1 recrutement au grade d'adjoint technique contractuel (électricien)
- 1 recrutement en contrat aidé (France Services)
- 1 stagiairisation au grade d'adjoint administratif (France Services)
- 1 nomination d'un professeur d'enseignement artistique à raison de 4h
- 1 stagiairisation au grade d'adjoint administratif (Tourisme)
- 1 stagiairisation au grade d'adjoint d'animation (Enfance)
- 2 recrutements au grade d'adjoint technique contractuel (entretien des locaux – reprise en régie) à raison de 17h30
- 2 recrutements au grade d'adjoint technique contractuel (entretien des locaux – reprise en régie) à raison de 25h30 et 27h30

#### **Perspectives 2025 :**

- Organisation des services à travailler en fonction des mutations et absences
- Maîtrise de la masse salariale en poursuivant l'optimisation de l'organisation des services et en priorisant la ressource interne
- Prise en compte de la pyramide des âges

### 4. DUREE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>

Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1.607 heures</b>

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes Pays d'Opale est fixé à 35h00 pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de 6 ou 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	12	6
Temps partiel 80%	9,6	4,8
Temps partiel 50%	6	3